

VIENNE, FIEF OU ALLEU ? A PROPOS DE *GIRART DE VIENNE* *



L'empereur Charlemagne, dans l'épopée médiévale, ne correspond pas toujours scrupuleusement à la définition du roi que proposait l'auteur du *Couronnement de Louis* : « Rois qui de France porte corone d'or / *Prodom deit estre* et vaillanz de son cors »¹ ; définition citée fort opportunément par le Professeur Jean Larmat au début d'une étude sur les conseils de Charles à son fils², dans laquelle l'auteur rappelle que, selon l'empereur, le souverain ne doit pas hésiter à « châtier l'orgueilleux au point de "tote sa terre guaster et esseillier" »³.

Le poème de *Girart de Vienne* semble une bonne illustration de ce principe : l'empereur s'engage contre Girart dans une guerre apparemment juste pour ramener son vassal insoumis à l'obéissance. Or, c'est une interprétation des faits contestée par le lignage de Garin ; une question, - fondamentale -, se pose en effet : Girart est-il ou non vassal de Charles au titre de Vienne ? En d'autres termes, Vienne est-elle ou non un fief ? Ou, si l'on préfère, peut-elle être un alleu ?

Les études concernant cette question du statut de la terre de Vienne dans l'œuvre de Bertrand-de-Bar⁴ s'appuient le plus souvent sur des

* Cet article a été initialement publié dans les *Mélanges Jean Larmat. Regards sur le Moyen Age et la Renaissance*, Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice n°39 (1982), p. 309-317.

¹ *Le Couronnement de Louis*, (éd.) E. Langlois, Paris, Firmin, Didot, 1888, v. 20-21.

² Jean Larmat, « L'orphelin, la veuve et le pauvre dans le Couronnement de Louis », *Actes du VII^e congrès international de la Société Rencesvals*, Liège, 1978, t. 1, p. 191-204.

³ *Ibidem*, p. 194.

⁴ Voir en particulier, René Louis, *Girart, comte de Vienne dans les chansons de geste : Girart de Vienne, Girart de Fraite, Girart de Roussillon*, Auxerre, 1947, en particulier p. 46 sqq. L'introduction à l'édition récente publiée par Wolfgang Van Emdem, éd. cit., en particulier p. XXIV sqq. ; ce qui ne dispense pas de relire son article : « Girart de Vienne : problèmes de composition et de datation », in *Cahiers de Civilisation Médiévale*, t. 12 (1970), p. 281- 290. Pour une bibliographie sur les études consacrées à cette oeuvre, voir l'édition de W. Van Emdem, p. 339 sqq.

données historiques ou des analyses génétiques ; elles tendent à relever les contradictions réelles ou apparentes de la chanson et à s'interroger sur l'aptitude de l'auteur à s'accommoder tant bien que mal de ses sources. Notre propos n'est pas d'ajouter à cette discussion ni de contester l'existence de versions différentes de la légende, auxquelles d'ailleurs Bertrand-de-Bar lui-même fait allusion, sans qu'il soit permis de mettre en doute son affirmation :

« Mes del meillor vos ont mis en obli
Cil chanteor qui vos en ont servi,
Car il ne sevent l'estoire que ge di :
La començaille dont la chançon oisi
Qui fu Girart ne ses peres ausin :
Mes geu dirai, que bien le sai de fi. »⁵

« Oiez, seignor, Deus vos soit en aiüe !
Ceste chanson n'est pas par tot seüe.
Tel vos en chante qui n'a pas retenue
La droite estoire c'avez ci entendue. »⁶

Notre point de vue va être délibérément littéraire, il vise à répondre à la question suivante : Bertrand-de-Bar, somme toute assez fier de sa version des faits, concilie-t-il péniblement et maladroitement des vues contradictoires concernant le statut de Vienne, fief ou alleu ? Utilise-t-il, domine-t-il au contraire tout à fait consciemment et habilement cette ambiguïté ?

Que disent les textes ?

Vienne paraît être un fief

a) Charles en investit Girart à la demande (v. 1445-1449) de ses barons ; le jeune homme en devra donc service à l'empereur :

« Por voz amors, que m'en volez proier,
Et por Girart que je ai forment chier,
Li dong Vienne et l'annor à baillier. [...]
Ses ennemis porra bien guerroier,

⁵ *Girart de Vienne*, (éd.) W. Van Emdem, Paris, Picard, 1977, v. 84-89.

⁶ *Ibidem*, v. 6562-6565.

Mes moi aïst se ge en ai mestier. »⁷

b) Un messenger annonce la nouvelle aux Viennois : « Par mi la vile l'a noncié et conté / C'a seignor ont un chevalier menbré / Cui Charlemene a le païs doné. »⁸

(c) La reine présente à Aymeri les faits d'une manière identique : « Après souper, qant li jorz fu feniz, / Tant li proierent li chevalier de pris, / Girart dona Vienne et le païs. »⁹

d) Des messagers reprochent, de la part de Charlemagne, à Girart d'avoir négligé ses devoirs vassaliques :

« Entant, Girart, que te mende Charlou :
Bien a .v. anz et plus, si com cuidon,
Qu'il te dona Vienne et le donjon ;
Puis n'an randis vaillant .i. esperon.
Or si te mende, et nos le te dison :
Vien l'en droit faire sanz nule aretoison. »¹⁰

Charles rappelle ce reproche : « Puis que Girart ot Vienne sessie / Et Renier Genvres la fort cité garnie, / Ne me servirent vaillissant une alie. »¹¹

Vienne est-elle vraiment un fief ?

A diverses reprises, des reticences semblent apparaître :

a) Lorsque Charles donne Vienne à Girart, ce dernier « reçoit » à peine le fief. Il a fallu l'intervention des barons pour que l'empereur dédommage Girart en lui offrant Vienne (Charles aurait donc oublié la vacance d'un tel fief ?). Encore n'y-a-t-il aucun geste d'investiture comparable à la tradition de la flèche lorsqu'il s'était agi de la Bourgogne (cf. v. 1233-1234, 2072-2074). Il faut encore l'intervention des mêmes barons pour que Girart aille remercier l'empereur :

⁷ *Ibid.*, v. 1451-1458.

⁸ *Ibid.*, v. 1519-1521.

⁹ *Ibid.*, v. 1842-1844.

¹⁰ *Ibid.*, v. 2149-2154.

¹¹ *Ibid.*, v. 2226-2228.

« A voiz escrient Alement et Baivier :
“Va l’an au pié, Girart, franc chevalier ;
Granz est li dons, bien l’an doiz mercier.”
Et dit Girart : “En non Deu, volentier.” [...]
Devant lou roi vait Girart le guerrier,
Si s’agenoille por sa genbe enbracier. »¹²

b) Lorsque le messenger transmet à Girart les reproches de Charles, il nous apprend, par la même occasion, que c’est depuis cinq ans que le duc de Vienne a omis d’accomplir son devoir vassalique (cf. v. 2150, cité *supra*). N’est-il pas étonnant, si fief il y a, que l’empereur ne se soit pas rendu compte plus tôt des manquements d’un des plus grands feudataires de son domaine ?

c) Si Girart n’obtempère pas, Charles menace de dévaster sa terre :

« Et se nel fais, par le cors seint Simon,
A ost vendra en ceste region
Metre ta terre en feu et en charbon,
Ne te lera vaillissant .i. bouton. »¹³

Si vraiment Vienne était un fief confié à Girart, la menace serait étrange ; car en définitive, l’empereur menacerait de ravager sa propre terre. Il semblerait plus cohérent de punir le vassal félon dans sa personne¹⁴ afin de récupérer le fief. Et c’est bien la décision que prend d’ordinaire l’empereur en pareille circonstance. Ainsi dans *Huon de Bordeaux* fait-il convoquer les fils de Seguin, ajoutant : « Et s’il n’i vient, jes ferai essillier / Et lour taurai lour teres et lor fiés. »¹⁵ ; ce que les messagers transposent ainsi :

« Et s’il n’i vient, se me puist Diex ediez,
Il les fera destruire et essillier,
Car traïtor ont tant au roi plaidié

¹² *Ibid.*, v. 1459-1466.

¹³ *Ibid.*, v. 2155-2158

¹⁴ C’est seulement dans le feu de l’action que Charles profère une telle menace contre Girart.

¹⁵ *Huon de Bordeaux* (éd.) P. Ruelle, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 1960, v. 297-298.

C'on lour taura lour païs et lour fiés. »¹⁶

De même, dans *Renaut de Montauban*, l'empereur menace la personne de Beuve d'Aygrement et n'envisage comme destruction que celle qu'entraîne inévitablement une guerre, celle de la citadelle :

« Aigremont asserrai la fort cité vaillant,
Abatrai le chastel et la tor reluisant,
Puis que le dus ne weut faire tot mon commant.
Et par icel apostre que quierent penéant,
Se je le puis tenir a mon commandement,
En haut sera pendus, sens nul atargement. »¹⁷

Ce que le messager annonce en ces termes : « Aséoir te venra a cest premier esté, / Et s'il te puet tu seras encroé, / Tot si com on doit faire tel traïtor prové. »¹⁸ Ce que Lohier reprend sous la forme :

« Ta cité abatra et ceste tor quarrée,
Et s'il te puet tenir, ta mort sera jurée.
En haut seras pendus a une arbre ramée
Comme leres fossiers que l'on prend en emblée. »¹⁹

d) Devant la convocation imperiale, Garin, qui a pris la direction des opérations, répond... à coté de la question :

« Et dit Garin : "Par mon chief, nos iron !
.XX. chevaliers ensemble o nos menron,
Toz les plus sages que nos trover porron,
por le jugement dire. »²⁰

Garin conseille bien d'aller à la cour impériale, mais son souci est

¹⁶ *Ibidem*, v. 357-360.

¹⁷ *Renaus de Montauban oder die Haimonskinder*, (éd.) H. Michelant, Stuttgart, 1862, Reprints Rodopi, Amsterdam, 1966, p. 2-3. Cf. encore p. 2, v. 16-20 ; p. 5, v.15-18. Les dévastations de terre ne sont présentées éventuellement que comme conséquences inévitables de la guerre par l'épouse de Beuves (p. 13, v. 26-27) ou encore comme menace de messager aux abois (p. 8, v. 12).

¹⁸ *Ibidem*, p. 7, v. 18-20.

¹⁹ *Ibid.*, p. 15, v. 5-8.

²⁰ *Girart de Vienne*, éd. cit., v. 2160-2163.

l'offense de la reine ; il ne s'intéresse manifestement pas à cette question de service de fief !

e) Olivier, si scrupuleux, reconnaît explicitement le caractère contraignant du service du seigneur lorsqu'il dit à Lambert :

« Se vos servez Charlemene au vis fier,
De ce ne doit nus frans hom merveillier,
Car son seignor doit en par tot aidier ;
Puis que il tient de lui terres et fiez,
As cleres armes, au bon tranchanz espiez
Le doit servir qant il en a mestier. »²¹

Soutiendrait-il avec une telle bonne conscience son oncle Girart s'il avait l'impression que ce dernier manque à ses devoirs de vassal ?

Constatons déjà qu'il n'est question de fief que dans la bouche de Charles, de ses messagers ou de la reine. Certes Girart ne conteste pas explicitement le don de l'empereur (il ne prend aucune initiative en aucun sens, comme dépassé ou désorienté par les événements à ce moment-là, - et l'on connaît sa soumission et sa douceur quasiment viscérales devant l'empereur). Du moins, le baisement de pied qui pourrait être interprété comme une acceptation de Vienne *en fief* n'a-t-il aucune valeur, - en toute rigueur il n'a pas lieu, - puisque Girart a baisé le pied de la reine. Qu'il y ait là une humiliation pour Girart, tout le monde en convient ! Mais surtout, de la sorte, Bertrand-de-Bar évite l'imbroglio juridique qui se serait produit si Girart avait réellement été investi *comme vassal* d'une terre qu'il devait tenir sans tutelle. Ici donc, c'est un homme indépendant qui prend possession d'une terre indépendante appartenant à sa famille. On mesure l'adresse littéraire de Bertrand pour associer les deux « casus belli »²² au moment où s'engagent les hostilités.

Vienne est un alleu

a) Olivier le dit, comme à regret, lorsqu'il a épuisé tout autre argument

²¹ *Ibidem*, v. 3802-3807.

²² Cf. W. Van Emdem, « Girart de Vienne : problèmes de composition et de datation », art. cit., p. 285.

moins pénible à faire entendre à l'empereur. Reconduisant Lambert, il déclare à Charles :

« Alez en France, a Reins ou a Paris ;
O vos ira dant Girart le marchis,
En sa conpangne .M. chevaliers de pris
Que tant l'en doit sa terre et son païs.
Servira vos tout a vostre devis. »²³

Charles lui demande d'explicitier son message : « Di ton message et molt bien le fornis. »²⁴ L'auteur reprend le discours d'Olivier sous cette forme :

« Girart mes oncle m'i a fet envoier,
Par moi vos mende, a celer nel vos quier,
Que a *grant tort* le fetes guerroier
Et son païs gaster et essillier.
Mes, s'il vos plest, alez en France arrier ;
O vos ira dont Girart le guerrier,
En sa conpangne .II. mile chevalier,
Servira vos de gré et volentiers ;
S'il a mesfet, prez est de l'adrecier. »²⁵

C'est très clair : 1/ Girart n'est pas coupable ; d'ailleurs, il réparerait s'il l'était (v. 4019) ; 2/ C'est l'empereur le coupable (v. 4011-4012) ; il faut bien admettre que, si la guerre est injuste, c'est parce que Girart n'est pas un vassal rebelle ; 3/ Que Charles, dans ces conditions, lève le siège (v. 3991, 4015). Girart, non vassal au titre de Vienne mais néanmoins *homme* de Charles (cf. v. 720-725) lui fera un service volontaire et gratuit (qu'Olivier chiffre d'ailleurs en fonction de l'importance de la terre, puis double, - par esprit diplomate ? - dans la reprise de son discours). Rappelons que c'est avec la même générosité que Girart avait rendu Lambert qui était son prisonnier²⁶.

Si l'empereur avait accepté la proposition d'Olivier (dont nous venons

²³ *Girart de Vienne*, éd. cit., v. 3991-3995.

²⁴ *Ibidem*, v. 4001.

²⁵ *Ibid.*, v. 4011-4019.

²⁶ Il va de soi qu'au v. 3987, nous interprétons « il » comme représentant Lambert (Girart n'aurait pas retenu plus longtemps Lambert car *Lambert* est l'homme de Charles) et non comme représentant Girart.

d'expliciter les sous-entendus), tout aurait été simple et Olivier n'aurait pas eu à développer sa pensée en disant les vérités qu'il avait préféré suggérer. Tel n'a pas été le cas, l'empereur s'est fâché ; Olivier reprend donc :

« Droiz emperere, envers moi entendez :
Si m'eïst Deus, li rois de majestez,
Touz mi messages si vos sera contez
De chief en autre, que l'orra cist barnez ;
Bien veil quel sachent cil chevalier menbrez. »²⁷

Il faut noter le ton d'Olivier ici, courtois certes mais particulièrement grave : il prend Dieu à témoin, (*Si m'eïst Deus* est la formule nécessaire du serment), qu'il va *tout* dire de manière que *tous* l'entendent :

« Vienne fu mon aiel, ce savez,
Et mon tresaiue, c'est fine veritez.
Mes aieus fu dus Bueves li barbez²⁸,
Plus de .C. anz tint *quite* cest resné ;
Einz rois de France ne l'an mostra *fierté*.
Or m'est avis que *grant tort en avez*
Qant vos mon oncle volez *desheriter*.
Pechiez feroiz se l'an *desheritez*. »²⁹

Donc Vienne est une terre de famille, une terre libre. Vouloir la prendre à Girart serait une faute et Charles a commis un abus de pouvoir

²⁷ *Girart de Vienne*, éd. cit., v. 4036-4040.

²⁸ Vienne serait donc dans la famille depuis plusieurs générations ; le trisaïeul d'Olivier, soit le bisaïeul de Girart l'aurait déjà tenue. Dans ces conditions, il faut sans doute comprendre que Beuve est le *bisaïeul* d'Olivier (nous savons que son aïeul est Garin), ce qui rend le texte plus cohérent en ne sautant pas de génération et en n'impliquant pas de contradiction. Il est en effet impossible de penser à un aïeul maternel d'Olivier, car alors il ne serait pas un ancêtre de son oncle, frère de son père Girart. Beuve serait donc le père ou le beau-père de Garin. L'on pourra objecter que le texte porte « mes aieus » dans la bouche d'Olivier et non le mot « bisaïeul ». Mais, en fait, « aiel » peut avoir en Ancien-Français un sens assez vague ; par ex. : « Puis le tans du premier aiuel, / Adan, dont tuit et tuites sont / Li houme et les femes du mont » (*Amadas et Ydoine*, (éd.). J. R. Reinhard, Paris, Champion, 1974, v. 4742-4744.

En outre l'association « aive/aieul-tresaive » semble usuelle, cf. T.L. t. X, col. 598, s.v. tresaive.

²⁹ *Girart de Vienne*, éd. cit., v. 4041-4048.

caractérisé en donnant ce qui ne lui appartenait pas.

Devant les contestations et les violences verbales de Roland (v. 4080 sqq., 4096 sqq.), Olivier ne se départit pas de son calme et, preuve qu'il est certain d'avoir dit (sous serment, cf. v. 4037 !) la vérité, il propose un jugement de Dieu :

« Dit Olivier : “Nel proveriez mie.
Pleüst à Deu, le fiz seinte Marie,
La vostre foi me fust ore plevie
Que le matin par son l'aube esclarcie,
Desoz Vienne, la fort cité garnie,
Vandroiz en l'ille, tot seul sans compangnie,
Trestoz armez el destrier de Sulie ;
Et combatrons a l'espee forbie,
Je por Girart a la chiere hardie,
Vos por Charlon a la barbe florie. »³⁰

Lors de la reprise de cette proposition, Olivier précise : « Puis que serons seul a seul adoubé / Si ait l'annor qui Deus l'a destiné ! »³¹

Olivier en est arrivé là presque malgré lui. Son discours final fait une synthèse adroite de l'entretien :

- l'attitude de l'empereur est coupable : c'est *grant pechie, grant orgueil* (v. 4157-4164) ;
- Olivier a confiance en Dieu car le droit est de son côté (v. 4165-4168) ;
- Toutefois il préférerait un accord amiable qui permettrait à Girart de respecter son engagement d'hommage envers Charles (v. 4169-4176) ;
- Sinon il défie l'empereur et exige le combat (v. 4177-4181).

³⁰ *Ibidem*, v. 4084-4093.

³¹ *Ibid.*, v. 4124-4125. Pour qu'aucune ambiguïté ne subsiste, Bertrand-de-Bar consacre une laisse (l. CXIV, v. 4139-4156) à envisager l'issue alternative du combat :

- Roland réclame Vienne pour l'empereur (v. 4143-4144) ; s'il gagne, Girart abandonnera la ville (v. 4152-4156). Ce sera donc la preuve que Vienne fait partie du domaine impérial.

- Olivier veut laver Girart de l'accusation de félonie (v. 4145-4147). S'il gagne, l'empereur abandonnera le siège et n'aura plus d'exigence sur Vienne (v. 4148-4151). Ce sera la preuve que Vienne est indépendante de Charles, est un alleu.

b) Le combat est interrompu par l'ange si bien que l'on ignore ce qu'eût été le jugement de Dieu. L'attitude de Roland, d'ordinaire plus vindicatif, fournit néanmoins une indication intéressante lorsqu'il dit à son oncle :

« Ralons nos en, que ja n'en ferons plus.
Droiz enpereres, se mes lous ert creüz,
Girart sera voz amis et voz druz,
S'alons en France, n'i ait plus atendu. »³²

C'est très exactement la position défendue par Olivier !

c) L'affirmation d'Olivier est corroborée par une réflexion d'Hernaut :

« Einz nostre encestre, de verté le savon,
Li bons dus Bueves o le flori grenon,
Ne rendi jor qui vausist .I. bouton
De treüage l'enperaor Charlon
Por l'annor de Vienne. »³³

Enfin, le mot « alleu » est prononcé par Guibourc qui laisse en même temps entendre qu'il s'agit d'une terre conquise :

« Se mi consaüz eüst esté creü,
Ne fust li resnes gastez ne confondu,
Ne *li alués* au roi reconnëuz,
Ne le conqués de Vienne renduz. »³⁴

d) Guibourc qui, nous venons de le dire, insistait sur le caractère allodial de la terre de Vienne, conseille à son mari de donner cet alleu à Charles de manière à le tenir en fief :

« Gardez por Deu qu'il n'i ait cruauté,
Ne li faciez riens nule outre son gré.
Mes a son pié molt tost vos presantez,
Si li randez Vienne en *hérité*. »³⁵

³² *Ibid.*, v. 6029-6032.

³³ *Ibid.*, v. 5381-5385.

³⁴ *Ibid.*, v. 6156-6159.

³⁵ *Ibid.*, v. 6547-6550.

Ce à quoi Girart répond qu'il l'a déjà fait : « Devenuz sui ses hom et ses chasez / Si li ai fet homaje et feüté. »³⁶ Il avait effectivement répondu à Aymeri, lors de la capture de Charles : « Ses hom serai s'il a de moi merci, / De lui tendrai ma terre et mon païs »³⁷ envisageant même l'exil s'il ne parvenait pas à un accord, tant le conflit avec l'empereur lui est devenu insupportable.

Ainsi Vienne *devient* fief par un *don volontaire* de Girart. Ce nouveau statut et cette translation ne sont possibles que parce que le domaine appartient en propre à Girart, - est depuis plusieurs générations un alleu.

Incontestablement le sujet était complexe et il semblait difficile de le ramener à l'unité. L'auteur laisse voir ses sources et l'état antérieur de la légende ou de l'histoire. Mais il en tire intelligemment partie en intégrant les différents éléments et en les soumettant à une idée directrice assez traditionnelle dans l'épopée de cette époque : opposer un empereur injuste à un de ses barons parfaitement honnête : dans ce cas précis, Charles veut obtenir un service de fief pour une terre qui est depuis ses origines un alleu ; Girart, parfait « homme » de l'empereur, s'oppose avec son lignage à l'injustice avant d'offrir généreusement son alleu à Charles afin de le tenir désormais de lui en fief.

Jean SUBRENAT

³⁶ *Ibid.*, v. 6553-6554.

³⁷ *Ibid.*, v. 6423-6424.